



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-628

Objet : 7^{ème} tour de la Coupe de France – Match FCAV Redon – Stade Brestois

Règlementation de la circulation et du stationnement aux abords du Stade Municipal

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 6 novembre 2018 présentée par Monsieur Gilles Pondard, Président du FCAV Redon – Avenue Joseph Ricordel, 35600 Redon afin de sécuriser les abords du Stade Municipal pour le match opposant le FCAV Redon au Stade Brestois, à l'occasion du 7^{ème} tour de la Coupe de France, le samedi 17 novembre 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Chemin du Bois des Chapelets (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et l'entrée de la salle Municipale dénommée « Salle des Jardins Saint Conwoin ») et Avenue Joseph Ricordel (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Prado et la rue Saint Barthélémy)

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Chemin du Bois des Chapelets (dans sa partie comprise entre l'avenue Joseph Ricordel et l'entrée de la salle Municipale dénommée « Salle des Jardins Saint Conwoin »), le samedi 17 novembre 2018, de 16 h à 23 h 30.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la vitesse sera limitée à 30km/h, Avenue Joseph Ricordel, (dans sa partie comprise entre la rue Jacques Prado et la rue Saint Barthélémy), le samedi 17 novembre 2018, de 18 h à 23 h 30.

ARTICLE 3 : Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les services Techniques de la Ville de Redon mettront à disposition du FCAV Redon les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité. L'organisateur sera chargé de leur mise en place.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 novembre 2018

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

À la Circulation et au Stationnement

P/o. Le Directeur des Services Techniques
Christian Bourgeon

